

à l'accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, j'agis au nom du ministre du Commerce (M. Howe) qui, on le sait, est en mission officielle au Royaume-Uni.

La Chambre se rappelle qu'en juin dernier, le Parlement a approuvé une résolution analogue portant sur l'accord signé en 1948. Si l'accord de 1948 n'est pas entré en vigueur, c'est surtout parce que les États-Unis ne l'ont pas approuvé avant le 1er juillet, date limite pour l'an dernier. J'aimerais relater les événements qui ont abouti à la renégociation de l'accord cette année. Je signale qu'il contient, comme l'accord de 1948, une disposition en vertu de laquelle les signataires, doivent ratifier leurs signatures avant le premier juillet de cette année. Il n'entrera pas en vigueur, à moins que 70 p. 100 des pays acheteurs et 80 p. 100 des pays vendeurs n'aient effectué cette ratification à cette date. Le Canada est un pays vendeur. Il fournira 203 millions du total de 454 millions de boisseaux. Si donc le Canada ne ratifie pas l'accord avant le 1er juillet, celui-ci ne pourra pas entrer en vigueur.

On se souviendra que la ratification de l'accord de l'an dernier a été l'une des raisons invoquées par le président Truman pour convoquer de nouveau le Congrès. Le Sénat ayant refusé encore une fois cette ratification, elle est devenue l'un des enjeux de la dernière campagne électorale aux États-Unis. Après les élections, le président Truman, s'adressant à la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la fin de novembre, déclarait que si on pouvait négocier de nouveau cet accord, il en saisirait le Congrès et qu'il avait tout lieu de croire qu'il serait approuvé.

Un peu plus tard, le gouvernement des États-Unis invitait tous les gouvernements intéressés à une conférence tenue à Washington du 26 janvier au 23 mars de cette année. L'accord de l'an dernier n'ayant pas été ratifié à temps, toutes les conditions ont dû faire l'objet de nouvelles législations. Comme il y avait eu des changements dans la situation mondiale du blé au cours de la dernière année, les pays importateurs n'agissaient pas sous la contrainte d'approvisionnements déficitaires, de sorte que les pays exportateurs et les pays importateurs entreprirent les pourparlers dans des conditions plus stables. Il en est résulté qu'après huit semaines de négociations, on a conclu un nouvel accord, dont le texte a été déposé sur le bureau de la Chambre et imprimé dans les Procès-Verbaux du 28 mars dernier. Le Sénat des États-Unis a déjà été saisi de l'accord afin de l'étudier comme un traité.

Les députés savent qu'il faut qu'il soit approuvé par un vote des deux tiers du Sénat afin d'être valablement ratifié en tant que traité. Étant donné que l'accord de cette année renferme les mêmes principes que celui qui a été approuvé par la Chambre l'an dernier, je me contenterai d'exposer brièvement les changements qu'on a apportés aux termes du nouvel accord.

Trente-sept pays importateurs ont participé activement aux entretiens et le 15 avril, date ultime de la signature, tous avaient signé l'accord à l'exception d'un, le Paraguay. L'an dernier, trente-trois pays importateurs l'avaient signé. Cette année, deux pays exportateurs de peu d'importance, la France et l'Uruguay, ont joint les rangs des principaux pays exportateurs, le Canada, les États-Unis et l'Australie. L'accord de cette année embrasse une période de quatre ans, c'est-à-dire les quatre dernières années de la période comprise dans l'accord de cinq ans conclu l'an dernier.

À l'égard des quantités mentionnées dans l'accord, les pays exportateurs garantissent des prix maximums de \$1.80 le boisseau de blé n° 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William ou Port-Arthur, et les prix minimums garantis par les pays importateurs sont de \$1.50, \$1.40, \$1.30 et \$1.20 les première, deuxième, troisième et quatrième années respectivement. Chaque pays exportateur s'est engagé à vendre les quantités convenues à un prix maximum de \$1.80 et les pays importateurs se sont engagés à offrir un prix minimum de \$1.50 la première année, \$1.40 la deuxième année, puis \$1.30 et \$1.20 respectivement les années suivantes. Il est évident qu'il devra y avoir entente pour effectuer une vente.

M. Bracken: Le premier ministre me permet-il une question? Je n'ai pas saisi le nombre de pays importateurs qui ont signé l'accord. Le premier ministre voudrait-il le répéter?

Le très hon. M. St-Laurent: Trente-six, tandis qu'il y en avait trente-trois l'an dernier. Il y a cinq pays exportateurs cette année, tandis qu'il y en avait trois l'an dernier. En effet, la France a assumé le rang de pays exportateur à l'égard de la faible quantité mentionnée dans l'accord; de même, l'Uruguay a signé à titre de pays exportateur à l'égard d'une quantité minime. Bien que les prix maximums soient inférieurs de 20c. à ce qu'ils étaient aux termes de l'accord de 1948, les prix minimums sont plus élevés de 10c. le boisseau qu'ils ne l'étaient pour les mêmes années en vertu de l'ancien accord.

La quantité globale, qui, l'an dernier, se chiffrait par 500 millions de boisseaux, se trouve réduite, cette année, à 456 millions. La diminution tient d'abord à la situation différente qu'offre la France, qui, l'an dernier,